

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Brie  
En et Hors agglomération**

**Sens unique dans le sens de la course**

**Routes départementales :**  
**D388 du PR 0+0000 au PR 2+0796**  
**du giratoire de la Déchèterie de Brie au carrefour de La Prévoterie**  
**D105 du PR 9+0350 au PR 10+0480**  
**du carrefour de La Prévoterie au carrefour de la Croix de Gillot**  
**D113 du PR 17+0000 au PR 12+0965**  
**du carrefour de la Croix de Gillot au carrefour des Trottes-Chiens**  
**D12 du PR 27+0220 au PR 24+0405**  
**du carrefour des Trottes-Chiens au giratoire de la Déchèterie de Brie**

**Les Boucles de La Braconnes 2026**  
**Etape n°3 (dimanche 31 mai 2026)**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026\_01472\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **BRIE LOISIRS et CULTURE** 42 ruelle Saint Médard 16590 BRIE, en date du 11/05/2026

Considérant qu'en raison du déroulement d'une course cycliste et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales :

- D388 du PR 0+0000 au PR 2+0796 du giratoire de la Déchèterie de Brie au carrefour de La Prévoterie
- D105 du PR 9+0350 au PR 10+0480 du carrefour de La Prévôtterie au carrefour de la Croix de Gillot
- D113 du PR 17+0000 au PR 12+0965 du carrefour de la Croix de Gillot au carrefour des Trottes-Chiens
- D12 du PR 27+0220 au PR 24+0405 du carrefour des Trottes-Chiens au giratoire de la Déchèterie de Brie

le 31/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Le 31/05/2026, un sens unique est institué dans le sens de la course (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre), de 14h à 17h sur les routes départementales :

- D388 du PR 0+0000 au PR 2+0796 du giratoire de la Déchèterie de Brie au carrefour de La Prévoterie
- D105 du PR 9+0350 au PR 10+0480 du carrefour de La Prévôtterie au carrefour de la Croix de Gillot
- D113 du PR 17+0000 au PR 12+0965 du carrefour de la Croix de Gillot au carrefour des Trottes-Chiens
- D12 du PR 27+0220 au PR 24+0405 du carrefour des Trottes-Chiens au giratoire de la Déchèterie de Brie

### **Article 2**

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

### **Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de BRIE LOISIRS et CULTURE (06.30.30.59.29). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,  
le Maire de Brie,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Brie, le 13/05/2026**

**le Maire de Brie**



*Michel Guisson*

**Fait à LA ROCHEFOUCAULD,**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,**

*[Signature]*

Signé électroniquement par : Emmanuel JOUASSIN  
Date de signature : 12/05/2026  
Qualité : le responsable de secteur de l'agence de La Rochefoucauld

